



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 9 juin 2023**

Date de la convocation : **Vendredi 2 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

| Nombre de conseillers en exercice : <b>10</b>   |   |                                       |
|---|---|---------------------------------------|
| Présents :  | Pouvoir(s) :                                | Absent(s) excusé(s) :                 |
| - M. LAURENT Cyril, Maire<br>- M. ROLLET Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint<br>- BARCELONE Gaël<br>- BECARD Denis<br>- BOULIDAS Freddy<br>- BROCHOT Jean-Baptiste<br>- JOLY Fabien | - PARISOT Xavier à<br>BROCHOT Jean-Baptiste | - SOURDET Alain<br>- DELFORGE Antoine |
| Total :<br><b>7</b>   | Total :<br><b>1</b>                         | Total :<br><b>2</b>                   |
| Nombre de votants   |   |                                       |
| <b>8</b>  |   |                                       |

**1 : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Freddy BOULIDAS a été désigné secrétaire de séance.

**2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023**

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

**VOTANTS**  
**08**

**POUR**  
**08**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**3 : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).**

Le conseil municipal s'est réuni en salle du conseil, le vendredi 9 juin 2023 à 20 heures.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**a) Composition du bureau électoral**

Mme ou M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs JOLY Fabien et ROLLET Philippe. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

## **b) Élection du délégué**

Les candidatures enregistrées : M. ROLLET Philippe

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 08
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. ROLLET Philippe : 8 voix

M. ROLLET Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

## **b) Élection des suppléants**

Les candidatures enregistrées : Messieurs JOLY Fabien, Freddy BOULIDAS et Jean-Baptiste BROCHOT

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 08
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. JOLY Fabien : 8 voix
- M. Freddy BOULIDAS : 8 voix
- M. Jean-Baptiste BROCHOT : 8 voix

Messieurs JOLY Fabien, Freddy BOULIDAS et Jean-Baptiste BROCHOT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

**VOTANTS**  
**08**

**POUR**  
**08**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**4 : Avis du conseil municipal relatif à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « des Champeaux » sur le territoire des communes de Nesle la Reposte et de Les Essarts le Vicomte (6 éoliennes et 3 postes de livraison) présentée par la société « SEPE des Champeaux »**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis le dossier soumis à consultation par mail. Il précise que l'assemblée délibérante est invitée à émettre un avis sur le dossier présenté par la société « SEPE des Champeaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.512-46-12,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la demande présentée le 3 mars 2020 puis complétée le 23 septembre 2021 et le 4 mars 2022 par la SEPE des Champeaux, filiale du groupe SSE Renewables France, dont le siège social est situé 97 allée Alexandre BORODINE - immeuble Cèdre 3 – 69800 SAINT-PRIEST, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts le Vicomte, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-EP-089-IC du 4 mai 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Champeaux » sur le territoire des communes de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts le Vicomte,

Vu le courrier recommandé avec accusé réception du 5 mai 2023 transmettant à la commune le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier et demandant l'avis du conseil municipal à transmettre au plus tard le 26 juillet 2023 pour être pris en considération,

Considérant que le Conseil municipal s'est déjà prononcé défavorablement sur le projet évoqué lors de sa séance du 4 juin 2021 (5 votes défavorable – 4 votes favorable) – délibération n°2021-05-529,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires à son exécution.

**VOTANTS**  
**08**

**FAVORABLE**  
**02**

**DEFAVORABLE**  
**06**

**ABSTENTION**  
**0**

**5 : Questions diverses**

- Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,  
**Freddy BOULIDAS**

Le Maire,  
**Cyril LAURENT**